

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 MARS 2024 À 18H

Le mardi 5 mars 2024 à 18 heures, le conseil municipal de la commune de MONTSAPEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard FARGEAS, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Jean-Louis MOCELLIN est désigné et accepte cette fonction.

Étaient présents : Bernard FARGEAS, Claude DAVID, Catherine MOLLIEUX, Thierry BRUNIER, Camille LOUBET, Jean-Louis MOCELLIN, Magalie EMPEREUR.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 27 février 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 7 Présents : 7 Votants : 7

Ouverture de séance : 18 h

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 Janvier 2024 est approuvé par l'ensemble du conseil.

Délibérations :

- ◆ 2024-10 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 ;
- ◆ 2024-11 : Recherche de gérance pour l'Auberge communale du Chaudron ;
- ◆ 2024-12 : Régularisation foncière – Echange de terrain ;
- ◆ 2024-13 : Schéma directeur d'assainissement des eaux usées ;
- ◆ 2024-14 : Tarification assainissement collectif ;
- ◆ 2024-15 : Conventions pour la revente de bois ;
- ◆ 2024-16 : Subventions destinées aux associations ;
- ◆ 2024-17 : Engagement des travaux de réfection du réseau d'assainissement au Coter et au Mollard ;
- ◆ 2024-18 : Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) ;
- ◆ 2024-19 : Demande d'un administré pour la location du local poubelle du chef-lieu ;
- ◆ Délibération reportée : Répartition de la taxe d'aménagement.

DELIBERATION 2024 – 10 : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 09 janvier 2024 par laquelle le conseil municipal avait autorisé d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur de 20 000 €. Il convient d'abonder ces crédits, des dépenses étant à régler rapidement.

Il indique les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour la commune de Montsapey, 83 325 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Comptes M14	Comptes M57	Montant budgété En 2023	25%	Montant Autorisation de dépenses
Dépenses réelles d'investissement (hors emprunt)		333 300.00 €	83 325.00 €	
Déjà autorisé par délibération du 09/01/24			20 000.00 €	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles				
165 Dépôt et cautionnement reçus	165 Dépôt et cautionnement reçus			7 000 €
202 Étude PLU	202 Étude PLU			660 €
203 Étude salle des fêtes (opé 23-014)	203 Étude salle des fêtes (opé 23-014)			3 600 €
2051 Création site web	2051 Création site web			5 400 €
212 Agencements et aménagements de terrains	212 Agencements et aménagements de terrains			11 500 €
TOTAL				28 160 €

Monsieur le maire soumet au vote la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1, conformément au tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

DELIBERATION 2024 – 11 : RECHERCHE NOUVEAUX GÉRANTS POUR L'AUBERGE DU CHAUDRON

Suite à la résiliation du bail par la SAS du relais du lac noir au 31 décembre 2023, le Maire expose la situation actuelle de l'auberge du Chaudron et rappelle la volonté de la commune de recourir à un partenaire professionnel formé pour gérer et dynamiser l'auberge afin de favoriser le tourisme sur le village.

Il propose donc de lancer un appel à candidatures en diffusant une annonce sur des sites spécialisés afin de retrouver de nouveaux gérants.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à lancer un appel à candidatures et à effectuer les différentes démarches nécessaires pour le recrutement de nouveaux gérants ;
- **CHARGE** le maire d'étudier les différentes candidatures reçues ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024 – 12 : REGULARISATION FONCIÈRE : ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE LA FAMILLE CROUVEZIER ET LA COMMUNE

Monsieur le maire indique que Monsieur Crouvezier a sollicité la commune pour échanger du terrain appartenant à la commune, parcelle B 2432 pour 10 m² (domaine privé) avec la parcelle B 2429 pour 8 m².

Cet échange permettrait d'une part, pour la commune de régulariser l'emprise de l'impasse du Cugnet qui passe déjà, en partie, sur ladite parcelle et d'autre part, pour la famille Crouvezier d'ériger un garage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires à l'échange de terrains mentionnés ci-dessus entre la commune et la famille Crouvezier conformément au plan.
- **DIT** que cet échange ne fera pas l'objet du versement d'une soulte, seuls les frais de notaires et géomètres seront à la charge de la famille Crouvezier.
- **DEMANDE** à l'étude notariale en charge du dossier de rédiger l'acte correspondant et autorise le Maire à signer l'acte et toutes les pièces s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024 – 13 : SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées qui comprend le réseau et la station de traitement. Par Délibération 21/05/2021, le conseil avait mandaté un bureau d'étude pour la révision du schéma directeur des eaux usées.

Le bureau Alp'Epur a rendu son étude comprenant une partie « diagnostic » et une partie « préconisations d'amélioration ». Monsieur le maire soumet à son conseil municipal ladite étude et notamment les travaux à engager d'un montant global de 355 750 € HT, soit 426 900 € TTC pour l'amélioration de son réseau d'assainissement.

5 RECAPITULATIF DES COÛTS DES SCENARIOS, ET PRIORITES

	Coûts Ass collectif	Priorité	commentaires
Chef Lieu Villaret			
réhabilitation	2750 €	Court terme	Avec passage caméra
Projet collecte + traitement	330 000 €	Court terme	
Mollard			
Réhabilitation réseaux	1500 €	Moyen terme	Regard encrassé, à suivre
Amélioration court terme STEP	750 €		
Réhabilitation STEP	40 000 €	Moyen terme	A suivre
Coter			
Réhabilitation réseaux	40 000 €	Court terme	
Bruyères	149 000 €	Moyen terme	Ou zonage ANC.
Cernay			Zonage en ANC préconisé.
TOTAL	780 400 € HT		

➔ **Travaux à programmer à court terme : 373 500 € HT**

Commentaires

L'urgence environnementale est la réalisation d'un traitement pour le Chef Lieu et le Villaret.

Pour la station du Mollard, le rejet est actuellement de très bonne qualité malgré le colmatage. L'évolution est à suivre pour anticiper une aggravation et un éventuel débordement.

Pour le Coter, il faut éliminer les eaux parasites pour que le traitement puisse fonctionner correctement. A défaut, les dysfonctionnements de la station vont s'amplifier et la dégrader de manière irréversible. La réhabilitation de la chasse doit rendre la station de nouveau fonctionnelle (à surveiller et entretenir chaque semaine).

Pour le lotissement des Bruyères, la pente forte sous le prétraitement existant conduit à rechercher une solution après refoulement pour traiter et infiltrer les eaux usées. l'impact actuel n'est pas significatif, cette opération peut être différée après celles du Coter et Villaret.

Pour le Cernay, l'absence d'exutoire et les coûts importants d'un raccordement au Villaret conduisent à préconiser un **zonage en assainissement non collectif.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le programme du schéma directeur d'assainissement des eaux usées,
 - **DIT** que les crédits correspondants à une partie des travaux seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.
- La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024 – 14 : TARIF ASSAINISSEMENT 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la compétence assainissement est détenue par la commune,
Considérant les préconisations contenues dans le schéma directeur d'assainissement,
Considérant la nécessité de mise aux normes du réseau d'assainissement collectif de la commune,
Considérant le coût élevé de l'investissement pour la commune,
Considérant que l'octroi des subventions dépend de la tarification,
La tarification actuelle contient une part fixe et une part variable :

- Part fixe : 50€ / an
- Part variable : 1€ / m3 et par an

Monsieur le maire propose les tarifs suivants :

- Part fixe : 65 € / an
- Part variable : 1,50 € / m3 et par an

Monsieur le maire soumet au vote ces tarifs.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPLIQUER** la nouvelle tarification de l'assainissement collectif dès le 1^{er} septembre 2024, à savoir :
 - **Part fixe : 65 €**
 - **Part variable : 1,50 €/m3**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024 – 15 : CONVENTIONS POUR LA REVENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS

Monsieur le maire rappelle la délibération 2023-45 du 1^{er} septembre 2023 qui autorisait la commune à gérer la vente du bois qui a été coupé sur des parcelles privées dans le cadre de la création de la piste Barbet, et à reverser aux propriétaires la recette correspondante, à savoir :

- **843 € TTC** à M. et MME ANDRÉ
- **398 € TTC** à MME FOURNIER Martine

Ces deux propriétaires ayant donné leur accord, l'abattage des arbres a été réalisé ainsi que la vente du bois.

Il convient maintenant de leur reverser les sommes dues. Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et chaque propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir et de signer les conventions avec chacun des propriétaires ;
- **AUTORISE** le paiement des sommes dues dès signature des conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024 – 16 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Considérant la volonté de la commune d'accompagner la vie associative, le Maire propose au conseil d'accorder les subventions suivantes aux associations désignées :

- La somme de **1900 euros** à l'association communale « **Lac Noir Evènement** »,
- La somme de **5000 euros** au « **Comité des fêtes** » de Montsapey,
- La somme de **1800 euros** à l'association communale « **Avenir et Patrimoine** »,
- La somme de **500 euros** à l'association « **Décapadiot** » organisatrice d'un festival de musique sur la commune de Val d'Arc.

Considérant la volonté de la commune de compléter son offre touristique et faciliter la location de ses gîtes, il est proposé d'allouer une somme de **500 euros** à la commune de Saint Alban des Hurtières pour l'entretien de son lac. La commune de Montsapey signale en effet la présence du lac aux personnes qui viennent en séjour dans ses gîtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations et communes ci-dessus désignées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024 – 17 : ENGAGEMENT DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT AU COTER ET AU MOLLARD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les préconisations données par le bureau d'études Alp'Epur dans le cadre de la révision du schéma directeur d'assainissement. Il propose d'engager les travaux sur le réseau du Coter et du Mollard. Ces

derniers consistent :

Pour le secteur du Coter :

Réhabilitation du réseau sur 66 mètres par de la fonte DN 150, remplacement de 2 regards et reprise de branchements sur 50 mètres en fonte DN 125 et DN 150. Le montant estimatif des travaux est de 40 000 euros HT.

Pour le secteur du Mollard :

Réhabilitation de la STEP par reconstruction du filtre à sable : décapage et évacuation de la terre et des matériaux, mise en place de drains, mise en place de regard de répartition et de ventilations, remise de terre végétale, engazonnement, bouche incongelable pour eau potable. Le montant estimatif des travaux est de 40 000 euros HT.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide :

- **APPROUVE** le lancement des travaux ci-dessus présentés,
- **DIT** que les montants seront inscrits au budget primitif 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024 – 18 : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...
- En ZAENR, L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

D'autre part, il est précisé que l'identification de ZAENR n'est pas obligatoire. Si une commune n'identifie pas de zones d'accélération, les porteurs de projet n'auront pas l'information de l'acceptabilité des projets EnR sur la commune et devront réunir un comité de projet dans le cadre de l'instruction de la demande. Les porteurs de projet seront donc moins incités à venir s'implanter dans la commune, mais pourront quand même y développer des projets EnR : les zones d'accélération ne sont pas exclusives.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de ne pas déterminer de ZAENR sur la Commune. Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non-proposition de ZAENR sur sa commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024 – 19 : DEMANDE DE LOCATION DU LOCAL POUBELLE AU CHEF-LIEU

Monsieur le maire indique qu'un administré a sollicité la commune pour pouvoir louer le local poubelle située au chef-lieu pour stocker du matériel.

Monsieur le maire demande l'avis de son conseil municipal sur cette demande.

Suite à différents échanges, il en ressort que cet emplacement est régulièrement utilisé par les services techniques pour entreposer ponctuellement du matériel en fonction des travaux entrepris, compte tenu de sa localisation au centre du village et proche des ateliers techniques et de la mairie.

Monsieur le maire soumet au vote cette délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **NE DONNE PAS SUITE** à la demande de location du local poubelle du chef-lieu,
- **CHARGE** monsieur le maire d'avertir ledit administré.

La délibération est adoptée par 5 pour et 2 abstentions.

DELIBERATION 2024 / DÉLIBÉRATION REPORTÉE : RÉPARTITION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Compte tenu du manque d'éléments pour étudier cette décision, aucune délibération n'est prise ce jour.

INFORMATIONS DIVERSES

Orientations budgétaires

Deux dossiers d'importance attendent des réponses concernant leur subventionnement : le pont du ruisseau de Lanchebron (avant Beau Mollard) et la rénovation thermique de la salle des fêtes.

Investissements divers :

Pour répondre à une demande du comité des fêtes, le conseil municipal a donné son accord pour renouveler du matériel, tables, bancs et plancher de scène facilement transportable pour une somme de 10 000 euros.

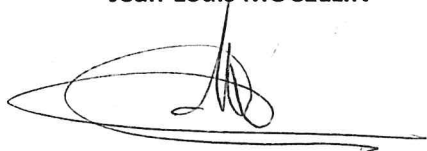
Bois de chauffage :

Des lots de bois de chauffage, suite à l'ouverture de la nouvelle piste de Barbet, ont été mis à l'attribution avec un tirage au sort. Date limite d'inscription en mairie : 30 avril 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,

Jean-Louis MOCELLIN



Le Maire,

Bernard FARGEAS



The official stamp of the Mairie de Montsahey is circular. It features a central illustration of a seated figure, likely a saint or historical figure, holding a staff. The text 'MAIRIE de MONTSAPEY' is written in a circle around the figure, and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' is written at the bottom.